

## COMMUNE DE BENY

### COMPTE RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 14 juin 2005 à 20 h 00

NOMBRE DES MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	13

L'an deux mille cinq et le **mardi quatorze juin à 20 heures**, le Conseil Municipal de Bénny, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, **Monsieur RODET Georges**

Date de la convocation : **09 juin 2005**

Date d'affichage : **09 juin 2005**

**Présents :** Georges RODET – Jean-François NALLET – Geneviève GUILLON - Yves FAVIER – Françoise BILLOUD – Michèle DANANCIER – Elie BERARD – Joël CORNATON – Gilles DONGUY – Georges LAURENT, Ernest MARQUIS - Jean-Claude GONOD et Isabelle OVIQUE

**Absents excusés :** Alexandre PROST, Christophe HUMBERT.

**Secrétaire :** Françoise BILLOUD

#### **ABSENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : Jean-Claude GONOD et Ernest MARQUIS**

Le compte rendu de la réunion du 18 mai 2005 est approuvé à l'unanimité en précisant que les travaux de mise en conformité des vestiaires a été voté par 11 voix pour et 4 contre.

#### **CREATION D'UN EMPLOI SAISONNIER**

L'autorité territoriale explique au conseil que :

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant statuts de la Fonction Publique Territoriale,

VU l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

CONSIDERANT qu'en raison du surcroît de travail conséquent au fleurissement estival de la commune, il y a lieu de créer un emploi saisonnier d'ouvrier polyvalent à temps complet ;

#### ***Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :***

**DECIDE** de créer un emploi saisonnier d'agent d'entretien à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005,

**PRESICE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 35 heures/semaine.

**DECIDE** que la rémunération est rattachée à l'échelle indiciaire des agents d'entretien

**MODIFIE** le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

**CHARGE** l'autorité d'assurer la publicité de vacance de l'emploi auprès du centre de gestion

**HABILITE** l'autorité à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (*contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois*).

Pour information : Le Maire indique que Mademoiselle GIROD Elodie a été retenue comme candidate.

### **RENOUVELLEMENT CONTRAT DU C.E.C. : Mr PHILEBRE DIT PILGUER Jean**

Le Maire rappelle que Monsieur PHILEBRE DIT PILGUER Jean occupe un emploi dans le cadre d'un contrat emploi consolidé depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2002, que cette personne donne entière satisfaction et qu'il serait souhaitable de lui renouveler son contrat pour un an.

*Après avoir ouï l'exposé du Maire et délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** de renouveler le contrat emploi consolidé de PHILEBRE DIT PILGUER Jean pour une durée déterminée de un an, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2005,

**SOLLICITE** la participation de l'Etat fixée linéairement à 80 %,

**AUTORISE** le Maire à signer d'une part la convention C.E.C. entre l'Etat et la Commune, et, d'autre part, l'avenant n° 3 au contrat de travail entre la commune et Monsieur PHILEBRE DIT PILGUER Jean .

### **CONVENTION POUR JOURNEES DE STAGE D'OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

Le Maire informe de la demande de Mélodie MAYER pour effectuer un stage à la garderie périscolaire du 27/06 au 1/07/2005,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** la convention citée en objet avec le Collège du Grand Cèdre à COLIGNY (01) dont l'élève sera Mademoiselle MAYER Mélodie.

**ARRIVEE DES ABSENTS : Jean-Claude GONOD et Ernest MARQUIS**

### **FRAIS DE FONCTIONNEMENT POUR LES ENFANTS DE L'ECOLE MATERNELLE DES 2 – 3 ANS**

Le Conseil Municipal :

- ☞ a adopté le principe d'autoriser la scolarisation des enfants de BENY âgés entre 2 et 3 ans dans les écoles extérieures à la Commune, et ceci pour une année scolaire seulement par enfant.
- ☞ rappelle que l'école de BENY accueille les enfants à partir de 3 ans,
- ☞ rappelle que la commune a effectué de gros investissements dans ses locaux scolaires pour accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants du village à partir de cet âge.
- ☞ indique que les petites communes s'investissent au maximum pour garder une vie au village et que les écoles en sont pour beaucoup.

## CHOIX DU NOM POUR LE BATIMENT COMMUNAL DES JACQUETS

Après vote, le Conseil Municipal retient comme nom : « Le Local des Jacquets ».

## MATERIEL ECOLE

Le Maire fait part de la demande de l'école concernant :

- du mobilier pour un montant de 2 181.96 € TTC, du fait de l'augmentation des effectifs qui s'élève à + 13 enfants pour la rentrée de septembre.

- l'achat pour un nouvel ordinateur afin de pouvoir passer le brevet informatique.

Le Conseil Municipal accepte l'achat du mobilier, mais attend de faire effectuer un diagnostic du matériel informatique pour savoir s'il est vraiment nécessaire de le renouveler.

## CONTRAT MAINTENANCE PHOTOCOPIEUR MAIRIE ET ECOLE

Monsieur NALLET Jean-François, Maire-Adjoint :

- rappelle au Conseil Municipal l'achat du photocopieur couleur pour la mairie, et indique que l'ancien a été installé à l'école

- présente le contrat de maintenance proposé par REX ROTARY SA,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le contrat de maintenance auprès de REX ROTARY SA, sur la base annuelle :

☞ de 36000 copies noir et blanc à 0.0072 € H.T.,

☞ de 1200 copies couleur à 0.128 € H.T.,

☞ 384 € de forfait maintenance H.T.

**PRECISE** que le montant varie proportionnellement à la variation de l'indice du coût horaire du travail,

**INDIQUE** que le contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 10/05/2005 (date de livraison du photocopieur), sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties,

**AUTORISE** le Maire à signer le contrat correspondant.

## GROUPAMA – REMBOURSEMENT SINISTRE

### 1°) SINISTRE ECOLE

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal le sinistre de l'école en date du 25 mars 2005,

- présente la facture des ETS GROS pour la réparation pour un montant de 768.41 € TTC,

- informe du remboursement de GROUPAMA,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le chèque de GROUPAMA pour un montant de 768.41 € concernant ce sinistre,

**AUTORISE** le Maire à signer le titre de recettes correspondant.

2°) SINISTRE BATIMENT GARAVAND

Le Maire :

- rappelle au Conseil Municipal le sinistre survenu courant février sur les deux canalisations d'eau encastrées dans le dallage du bâtiment GARAVAND,
- présente la facture des ETS NEVORET Régis pour la réparation pour un montant de 1 896.34 € TTC,
- informe du remboursement de GROUPAMA et indique que le remboursement est basé sur la garanties dommages immobiliers,

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** le chèque de GROUPAMA pour un montant de 1 896.34 € concernant ce sinistre,

**AUTORISE** le Maire à signer le titre de recettes correspondant

**Motion de soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation Des Jeux Olympiques de 2012.**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que les Jeux Olympiques incarnent des valeurs sportives, éducatives et citoyennes auxquelles la Commune de BENY est attachée ;

Considérant que la ville de Paris est candidate à l'organisation des Jeux Olympiques en 2012,

Considérant qu'au delà de la Ville de Paris cette candidature concerne l'ensemble du pays,

Considérant que l'organisation des Jeux Olympiques à Paris en 2012 aura nécessairement des retombés positives sur la pratique sportive et les politiques conduites par la commune en ce domaine ;

Considérant que la commune de BENY souhaite participer à la mobilisation autour de ce projet.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**DECIDE** d'un article unique soit d'apporter son soutien à la candidature de la Ville de Paris à l'Organisation des Jeux Olympiques de 2012 et émet le vœux que cette candidature soit retenue par le Comité Internationale Olympique

## JURY D'ASSISES

Le tirage au sort a désigné Monsieur RENAUD Franck. Son nom sera transmis au Canton de Coligny qui doit, à son tour, tirer au sort trois candidatures sur les neufs reçues (une par commune du Canton) avant de les transmettre au Président du Tribunal.

## INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- 1°) Décès de Mr VAVRE : Un avis de décès a été fait par la Municipalité.
- 2°) Ecole : Une invitation de Stéphanie CUVILLIER (Directrice) est transmise à l'ensemble du Conseil Municipal à l'occasion de son départ de l'école.
- 3°) Lagunage : Un compte rendu de la dernière visite est fait : aucune anomalie n'est signalée
- 4°) Solde trésorerie : Le Maire donne lecture du solde en date du 31 mai 2005.
- 5°) Matériel Pompiers : Mr RODET Georges, Maire donne lecture de la prévision de commande de matériel et d'équipement pour le centre de première intervention de BENY faite par le chef de corps pour l'année 2005, à savoir :

- \* 3 paires de rangers cuir,
- \* 2 pantalons kermel,
- \* 1 veste kermel,
- \* 2 tee-shirt sapeur pompier,
- \* 16 cagoules nomex,,
- \* 16 paires de gants cuir,
- \* 1 veste cuir kermel.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :*

**ACCEPTE** la proposition du chef de corps pour l'année 2005,

**SOLLICITE** du SDIS une subvention au titre de l'année 2005.

Le Maire indique qu'une demande de participation sera faite à l'amicale des sapeurs pompiers du fait que le montant alloué est inférieur au coût de l'équipement demandé.

- 6°) Vogue : Michèle DANANCIER donne un compte rendu.
- 7°) Fleurissement : Françoise BILLOUD informe qu'une invitation a été adressée aux bénévoles afin de faire le point sur l'organisation. Cette année, beaucoup de bénévoles et surtout une bonne entente.
- 8°) A.T.R. : : Françoise BILLOUD donne le compte rendu de la réunion du 19/05 dernier.
- 9°) ADAPA : Geneviève GUILLON donne le compte rendu de l'assemblée générale du 13/06/05. Au cours de l'exercice 2004, l'activité de l'ensemble des services représente 755860 heures réalisées auprès de 6002 personnes dans le département.

- 10°) A.D.M.R. : Geneviève GUILLON donne le compte rendu de l'assemblée générale du 27 mai 2005. Neuf personnes de Bény ont été aidé en 2004, et l'ADMR s'est engagée dans une démarche d'assurance qualité avec le contrat d'excellence.
- 11°) Retraite sportive : Geneviève GUILLON donne le compte rendu d'une année. Il y a un bon fonctionnement, environ 30 adhérents. Il y a des formations en vue, et un adhérent a déjà passé le « tron commun ».
- 12°) Place du Village : Une avis de publicité adaptée a été affichée en Mairie. Les offres devront parvenir en mairie avant le 30 juin prochain.
- 13°) Voirie : Yves FAVIER indique que l'enrobé du lotissement CLAIR MATIN doit se faire courant juillet. (travaux communautaires).  
Yves FAVIER indique, après avis, que les miroirs de sécurité ne peuvent s'installer qu'en agglomération. Les demandes effectuées ne donneront pas de suite.